



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



AR_2022_064

ARRÊTÉ MUNICIPAL
concernant les aires de jeux

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR: 01/09/2022
009-210902995-20220901-AR_2022_064-AR

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L.2212-2 et suivants ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux mises à la disposition du public ;

ARRÊTE

Article premier : Les aires de jeux sont librement accessibles à la population.

Article 2 : L'accès aux aires de jeux et bacs à sable est interdit aux chiens et autres animaux, ainsi qu'aux véhicules à moteur.

Article 3 : Les enfants fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 4 : Les services techniques municipaux sont chargés de l'entretien de ces installations.

Article 5 : Monsieur le secrétaire de mairie et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 01 septembre 2022,
La Maire, Christiane BONTÉ